



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-019

Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association sportive « Tennis de Grimaud » les 08, 09, 15, 16 et 22 avril 2023.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2112-1, L-2212-2 et L-2212-5 portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L-3334-1 à L-3335-4 et D-3335-16 à D-3335-18 portant réglementation de l'ouverture des débits temporaires de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 relatif à la police générale des débits de boissons dans le département du Var,

Considérant que l'association sportive « Tennis de Grimaud » organise un tournoi annuel au sein du complexe sportif des Blaquières, les 08, 09, 15, 16 et 22 avril 2023, de 10h00 à 23h00,

Considérant que par requête en date du 7 décembre 2022, Madame Virginie MARTIN, Présidente de l'association sportive « Tennis de Grimaud », sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation précitée,

Considérant que le Maire peut accorder des autorisations temporaires de vente de boissons du 3^{ème} groupe aux groupements sportifs agréés qui établissent des débits de boissons sur un lieu sportif pour une durée de quarante-huit (48) heures maximum, dans la limite de dix (10) autorisations annuelles,

Considérant qu'il convient d'accéder à la demande de l'intéressée,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'association sportive « Tennis de Grimaud »**, représentée par sa présidente Madame Virginie MARTIN, est **autorisée à vendre, à consommer sur place ou à emporter, et à distribuer des boissons du troisième groupe** mentionnées à l'article L-3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'occasion d'un tournoi de tennis qu'elle organise au sein du **complexe sportif des Blaquières**, sous réserve de mesures restrictives qui pourraient être prises dans le Département : :

- **Le samedi 08 avril 2023 de 10h00 à 23h00,**
- **Le dimanche 09 avril 2023 de 10h00 à 23h00**
- **Le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 23h00,**
- **Le dimanche 16 avril 2023 de 10h00 à 23h00**
- **Le samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 23h00.**

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du troisième groupe, en sus des boissons non alcoolisées, à savoir :

- *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*